



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

Arrêté n°53-2020-09-08-001

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2020-08-05-001 du 5 août 2020 portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2020-08-05-002 du 5 août 2020 portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales partielles de 27 septembre et 4 octobre 2020 ;

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature régulièrement déposées pour le premier tour des élections municipales partielles intégrales du 27 septembre 2020 dans la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations ont été définitivement enregistrées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste des candidats au premier tour des élections municipales partielles intégrales de la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf du 27 septembre 2020 est arrêtée, par ordre alphabétique, comme suit :

Florian BAZOUIN
Marie-Laure BLETHON
Julien BOCHER
Mathieu BRETON
Christian FRONTIERE
Daniel HUBERT
Arthur HUET
Gilles LAVOYE
Marie LEGOUAIS
Valérie ROUSSEAU
Eric SEURIN

En cas de second tour de scrutin, les candidats qui n'ont pas été élus au premier tour, sont automatiquement candidats au scrutin du 4 octobre 2020.

Article 2 : le sous-préfet de Château-Gontier et le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Beaumont-Pied-de-Boeuf.

Château-Gontier-sur-Mayenne,
le 8 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Château-Gontier



Richard MIR

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif